



Nationalite francaise par filiation

Par **rachel54**, le **08/11/2013** à **23:20**

Bonjour je suis nouvelle sur votre forum j'ai découvert ya pas longtemps que mon arrière grand mère et arrière grand père maternel sont français donc j'ai été au tribunal on m'a demandé les papiers à l'état civil et tout document relatif à la nationalité que ce que ça peut être moi j'ai juste son certificat de demande de carte d'identité est-ce que ça suffit ? sur son acte de naissance c'est marqué père et mère nationalité française et mari français musulman .
Merci de me répondre vite s'il vous plaît
Je suis à la Meurthe et Moselle et carte séjour 10 ans

Par **youris**, le **09/11/2013** à **01:14**

bjr,
avant leurs indépendances, les habitants des possessions françaises avaient la nationalité française (parfois avec des statuts différents).
à l'indépendance les habitants de ces nouveaux pays ont acquis la nationalité de leur pays et perdu la nationalité française.
donc il est logique que vos arrière grands parents soient français dans une possession française mais cela s'est arrêté à l'indépendance de leurs pays.
selon le code civil français, pour être français, il faut qu'un de vos parents soit français.
la nationalité des grands parents est indifférente.
sinon tous les enfants des habitants des anciennes possessions françaises seraient français, ce qui évidemment est faux.
vous pouvez consulter les réponses apportées sur ce site à des questions similaires et très fréquentes.
cdt